



ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté N°4 de 2026 - URBANISME

DOSSIER N° PC 013064 25 N0022

dossier déposé le 17/11/2025
et complété le 14/01/2026

De Monsieur Jérôme GARAGNON

Et Madame Coralie GARAGNON

demeurant 38 ANCIENNE ROUTE DE
MARSEILLE
13500 MARTIGUES

sur un terrain sis 216 CHEM DU BRAS D OR
13940 Mollégès

cadastré AB224

SURFACE DE PLANCHER

existante : 302,91 m²

créée : 103,68 m²

démolie : 0 m²

SDP totale après projet : 406,59 m²

EMPRISE AU SOL

existante : 369,01 m²

créée : 110 m²

Emprise au sol totale : 479,01 m²

Nombre de logements existants : 3

Nombre de logements créée : 1

Nombre de logements total après projet : 4

Destination : Habitation

Construction d'une maison individuelle avec
garage et terrasse

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES

VU la demande de permis de construire susvisée affichée en mairie à compter du 17/11/2025,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
VU le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,
VU la zone de prévention du risque sismique 3 d'aléa modéré,
VU la délibération du Conseil Communautaire 126/2019, du 05 décembre 2019 fixant le montant de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Public à 2 000 euros par logement,
VU la délibération du Conseil d'Administration de la régie des Eaux de terre de Provence n°2019-09, du 19 décembre 2019 instaurant des Participations pour le financement de l'Assainissement Collectif,
VU la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, mis à jour le 13 janvier 2020 et modifié le 18 décembre 2024,

VU la situation du terrain en zone UB du PLU de Mollégès,
VU la situation du terrain en Aléa risque argile niveau 2 Moyen,

VU l'avis de la Régie des Eaux de Terre de Provence, gestionnaire du réseau public d'eau et d'assainissement en date du 27 novembre 2025,
VU la consultation d'ENEDIS en date du 26 novembre 2025,

VU le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 28 novembre 2025 ;
VU les pièces complémentaires du 14 janvier 2026,

VU l'objet du projet qui prévoit la construction d'une maison individuelle avec terrasse et garage portant la surface de plancher total à 406,59 m² et l'emprise au sol total après projet à 479,01 m², sur une parcelle comportant 3 logements existants,

ARRETE

Article 1 - L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**, à savoir la construction d'un quatrième logement comprenant une maison individuelle de 103,68 m² de surface de plancher et 110 m² d'emprise au sol, portant la surface de plancher totale après projet à 406,59 m² et l'emprise au sol total après projet à 479,01 m², sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 - La construction à édifier est soumise aux taxes et participations d'urbanisme en vigueur, et notamment à la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) d'un montant de 2000 euros par logement, conformément à l'avis de la Régie des eaux. Le pétitionnaire devra informer le gestionnaire des réseaux d'assainissement collectif lorsque le projet sera raccordé au réseau d'assainissement. La PFAC étant due à la date de raccordement, ce montant est susceptible d'évoluer.

Article 3 - Toute intervention sur le domaine public s'effectuera à la charge du pétitionnaire sous couvert d'une autorisation préalable de voirie. Les travaux de VRD seront réalisés conformément aux pièces du dossier.

Article 4 - Toutes modifications de projet non prévues dans ce permis devront faire l'objet d'un modificatif.

Article 5 - Dès le début des travaux, le pétitionnaire devra déposer la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) auprès de la Mairie via le formulaire CERFA n°13407.

Article 6 - Dès la fin des travaux, le pétitionnaire devra déposer la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) via le formulaire CERFA n°13408, auprès de la Mairie. Elle devra être accompagnée des attestations nécessaires selon la réglementation en vigueur. Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme impots.gouv.fr à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.

Fait à Mollégès,
le 22 Janvier 2026,
Le Maire,
Corinne CHABAUD



Observations :

Taxes d'aménagement : Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme impots.gouv.fr à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.

RE 2020 : Votre projet fait partie d'une construction pour laquelle une attestation RE 2020 doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4-1 du code de l'Urbanisme.

Règles de construction parasismique : Votre projet fait partie des constructions pour laquelle une attestation établie par un contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4 du code de l'urbanisme.

Terrain argileux : Votre projet fait partie des constructions pour laquelle une attestation sur le respect des règles de construction liées au risque retrait-gonflement des sols argileux, doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4 du code de l'urbanisme.

Travaux : le pétitionnaire devra déclarer les travaux sur le guichet unique : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

Piscine : L'attention du pétitionnaire est attirée sur les dispositions de la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines qui stipule que toutes les piscines privatives enterrées doivent être équipées d'un des quatre dispositifs de protection normalisés contre les noyades suivant : Les alarmes de piscine / Les couvertures de piscine (flottantes ou bâches à barres) / Les barrières homologuées / Les abris (haut ou bas). En application de l'article 10 de l'arrêté Préfectoral, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012, les propriétaires ou utilisateurs de piscine sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations en fonctionnement et le comportement des personnes ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Locales

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE - Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ - L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être : soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS - La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES - Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS - Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- (i) Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- (i) Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
 - vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes. Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante
 - votre projet comprend des démolitions.
- Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C 013 064 25 N 00 22
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 17/11/2025



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du demandeur^[1]

(i) Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

GARAGON

Prénom

JEROME

Date et lieu de naissance :

Date : 1 8 / 0 7 / 1 9 7 7

Commune : AVIGNON

Département : 8 4 Pays :

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 38 Voie : ANCIENNE ROUTE DE MARSEILLE

Lieu-dit :

Localité : MARTIGUES

Code postal : 1 3 5 0 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 0 7 3 9 9 5 5 9 Indicateur pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

GARAGON.JEROME @GMAIL.COM

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 216 Voie : CHEMIN DU BRAS D'OR

Lieu-dit :

Localité : MOLLEGES

Code postal : 1 3 9 4 0

Références cadastrales^[2] :

① Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : Section : A B Numéro : 2 2 4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2464

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²)^[3] : 2464

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 Caractéristiques du projet

4.1 Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est **obligatoire**. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher ;
- l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.

Si vous avez recours à un architecte^[4], vous devez compléter les rubriques ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

PATINGRE

Prénom :

JACQUES

[2] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[3] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : 170

Voie : CHEMIN DE LA SALETTE

Lieu-dit : DOMAINE DE LA GIRAUD

Localité : MARSEILLE

Code postal : 1 3 0 1 1

BP :

Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[5] :

049513 PC 000716308 -

Conseil régional de l'ordre : PACA

Téléphone : 0 6 2 2 4 4 1 4 7 6 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature des travaux envisagés☒ Nouvelle construction☐ Travaux sur construction existante

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE A ETAGE AVEC TERRASSE ET GARAGE ATTENANT A L'EST
ACCES AU SUD PAR UN CHEMIN D'ACCES PRIVE SOUS SERVITUDE DE PASSAGE

Jacques PATINGRE
Architecte DPLG N° Ordre 049513
Domaine de la Girarde
170, chemin de la Salette 13011 MARSEILLE
Tél. : 06 22 44 14 76

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

[5] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²

4.3 Informations complémentaires

- Type d'annexes : ☐ Piscine ☒ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation
- Nombre de logements créés :
- Nombre de pièces de la maison : Nombre de niveaux de la maison :
- Mode d'utilisation principale des logements :
☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐ Vente ☒ Location
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social :
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements :
- Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? ☒ Oui ☐ Non
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces
3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment : ☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction
Création de niveaux supplémentaires : au-dessus du sol et au-dessous du sol

4.4 Emprise au sol^[7]

Emprise au sol avant travaux (en m²) :

Emprise au sol créée (en m²) :

Emprise au sol supprimée (en m²) :

[7] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[9] (B)	Surface créée par changement de destination ^[10] ou de sous-destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[10] ou de sous-destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement	302.91	103.68	0	0	0	406.59
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)		302.91	103.68	0	0	0	406.59

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[11] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.

Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

_____@_____

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) ☐ Oui ☐ Non
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme ☐ Oui ☐ Non

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie ☐ Oui ☐ Non

i Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

i Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte. L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À AVIGNON

Fait le 28 / 10 / 2025

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve

naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un coeur de parc national.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et / ou ses annexes

- i** Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
- Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ PCMI1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[13]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[13]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[13]	1 exemplaire par dossier

[13] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

2 Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PCMI9. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PCMI11. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D. 311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI12. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PCMI12-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PCMI12-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI12-1-2. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
☐ PCMI13. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PCMI14. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PCMI14-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU ☐ PCMI 14-2 L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PCMI15. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

☐ PCMI16. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PCMI17. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PCMI18. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ☐ PCMI19. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe page 15 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PCMI20. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou aux abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national.	
☐ PCMI21. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PCMI21-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PCMI22. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et des aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☐ PCMI23. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PCMI23-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PCMI23-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre des articles L. 151-29-1, L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PCMI23-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PCMI23-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PCMI24. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PCMI25. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PCMI26. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ PCMI28. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- i Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire** doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.

Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

- **Qui peut déposer une demande ?**

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
 - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes

doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr).

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration.

La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en

vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

Demande de permis et autres autorisations d'urbanisme

Fiche complémentaire/autres demandeurs

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- (i) Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

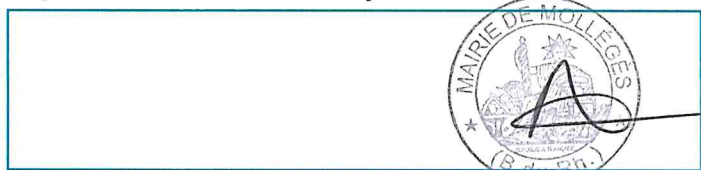
Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous êtes plusieurs personnes à demander ensemble une autorisation d'urbanisme pour le même projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 01 30 6425 N 00 22
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 17/11/2022

Identité du demandeur

Vous êtes un particulier

Nom

GARAGNON née MONFIL

Prénom

CORALIE

Date et lieu de naissance :

Date : 1 / 3 / 04 / 19 / 78

Commune : MARTIGUES

Département : 13 Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Coordonnées du demandeurAdresse : Numéro : 38 Voie : ANCIENNE ROUTE DE MARSEILLE

Lieu-dit : _____

Localité : MARTIGUESCode postal : 1 3 5 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

_____ @ _____

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Identité du demandeur**Vous êtes un particulier**

Nom	Prénom
_____	_____

Date et lieu de naissance :

Date : ____ / ____ / ____

Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination	Raison sociale
_____	_____

N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
_____	_____

Représentant de la personne morale :

Nom	Prénom
_____	_____

Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

_____ @ _____

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Identité du demandeur

Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance :

Date : ____/____/____

Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : ____ BP : ____ Cedex : ____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

_____@_____

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

FORMULAIRE D'ATTESTATION À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR
CERTAINS PROJETS¹ DE CONSTRUCTION SITUÉS DANS CERTAINES ZONES SOUMISES À UN
RISQUE SISMIQUE

NB : ce formulaire reprend les éléments de l'Annexe 1 de l'Arrêté du 22 décembre 2023 relatif au contenu de l'attestation sismique au dépôt de permis de construire et à la déclaration d'achèvement des travaux.

LES TEXTES DE REFERENCE :

- Article L. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles R. 122-36, R. 125-17 et R. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » modifié.

LE MAITRE D'OUVRAGE

Identité :

- Si personne physique :

Nom : Mr & Mme GARAGNON

Prénom : JEROME & CORALIE

Adresse :

- Le maître d'ouvrage réside en France :

Numéro et libellé de la voie : 38 ancienne route de Marseille

Code postal : 13500

Localité : Martigues

Contact

Adresse électronique : garagnon.jerome@gmail.com

Numéro de téléphone : 0607399559

¹ Une attestation par maison individuelle.

L'ATTESTATEUR

Qualité de l'attestateur :

☒ Constructeur (uniquement dans le cas d'une maison individuelle) :

Nom : Christophe

Prénom : BINI

Nom commercial de la société : LA PROVENCALE EN ARLES

Raison sociale : VILLAS LA PROVENCALE

Numéro de SIRET ou SIREN : 49413099000026

☐ Bureau d'études :

Nom :

Prénom :

Nom commercial de la société :

Raison sociale :

Numéro de SIRET ou SIREN :

Numéro de l'agrément ministériel :

Assurance souscrite par l'attestateur :

☒ L'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.

Nom de la compagnie d'assurance : SMA BTP

Numéro de police : F70258S 9829000/001 535655

Date de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

Adresse et contact de l'attestateur :

Numéro et libellé de la voie : 2, rue Suzanne MEIFFRE

Complément d'adresse : Villas La Provençale / Agence d'Arles

Code postal : 13200

Localité : ARLES

Adresse électronique : : ARLES@villaslaprovencale.com

Numéro de téléphone : 04 90 42 12 12

LES DOCUMENTS REMIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE A L'ATTESTATEUR

Pour permettre l'établissement de l'attestation à la déclaration d'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi :

— Pour les maisons individuelles :

☐ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.

☐ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d'implantation de la construction envisagée.

☐ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

☐ Autres documents fournis par le maître d'ouvrage.....

LE PROJET

Numéro et libellé de la voie : 216, chemin du Bras d'Or

Complément d'adresse :

Code postal : 13940

Localité : MOLLEGES

Code INSEE de la commune : 13064

Numéro de permis de construire : à déterminer après dépôt

Date du dépôt de la demande de permis de construire : à déterminer après dépôt

Date de délivrance du permis modificatif : à déterminer après dépôt

CONSTATS

- Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme) :

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?

☐ Oui ☒ Non

Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisée

☐ Oui ☒ Non

- La catégorie d'importance du bâtiment :

☒ Catégorie II

☐ Catégorie III

☐ Catégorie IV

- La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment :

☐ Zone 2

☒ Zone 3

☐ Zone 4

☐ Zone 5

- Type de projet :

☒ Construction d'une maison individuelle

☐ Autre construction neuve

☐ Extension horizontale. Préciser le type d'extension².....

☐ Extension verticale

☐ Superficie du projet (surface de plancher en m²) :

☐ Nombre de niveau (X) :

- Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure :

² Sont concernés par les règles de construction parasismique – les garages mécaniquement liaisonnés à la structure principale, et à la toiture lourde.

Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :

☐ Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant.

☐ « Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014. »

Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :

☐ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021.

☐ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020.

— Le sol :

Une étude de sol a-t-elle été réalisée : OUI

Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) : ☒ A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ S1 ☐ S2

Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage :

Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) : 1 ☐

Par qui a été identifiée la catégorie de sol : SAS PACK ETUDES

☐ Pas d'information

— Les fondations du projet :

Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, date(s) de réalisation : intervention réalisée le 25/09/25, rapport le 02/10/25

CONCLUSIONS

L'attestateur atteste que le maître d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de construction parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maître d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) :

☒ Oui ☐ Non

Si non, dire pourquoi :

.....

.....

.....

.....

L'attestateur émet-il des réserves ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, dire lesquelles :

.....

.....

.....

.....

Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **M. GARAGNON Jérôme et Mme GARAGNON Coralie**

Adresse	38 Ancienne route de Marseille		
Code postal	13500	Localité	MARTIGUES

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

GARAGNON Jérôme et Coralie

située à :

Adresse	Chemin du Bras d'Or		
Code postal	13940	Localité	MOLLEGES

Référence(s) cadastrale(s) : 000AB0224

Coordonnées du maître d'œuvre : LA PROVENCALE DU VAUCLUSE

Adresse	743 Avenue Maurice et Marguerite Vidier		
Code postal	84270	Localité	Vedène

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

CG JA

Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire

Bâtiment : Batiment n 1

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	101.10 m²
---	-----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	49.7	Bbio _{max}	56.5
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs – zone traversante			
DH	911.8	DH _{max}	1250
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $IC_{construction} \leq IC_{construction_max}$	OUI
--	------------

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	OUI
---	------------

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction	OUI
---	------------

Signataire : **M. GARAGNON Jérôme et Mme GARAGNON Coralie**

Le :

Signature :

CG JA

PC 01 30 6 42 5 **N** 00 22



RECEPISSE DE DECLARATION PERMIS DE CONSTRUIRE



Numéro unique de récépissé de déclaration :

049513PC000716308

Monsieur JACQUES PATINGRE (049513), architecte inscrit au tableau de l'Ordre sous le mode d'exercice libéral, a déclaré avoir établi le permis de construire pour l'opération située :

216 CHEMIN DU BRAS D'OR
139400 MOLLEGES

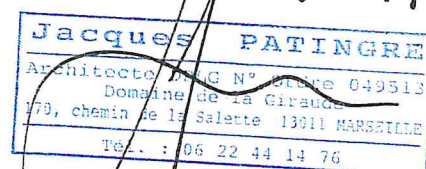
La demande de permis de construire est établie pour le compte de GARAGNON.

La date prévisionnelle du dépôt de la demande de permis de construire est le vendredi 07 novembre 2025.

Permis déclaré à l'Ordre le vendredi 07 novembre 2025.

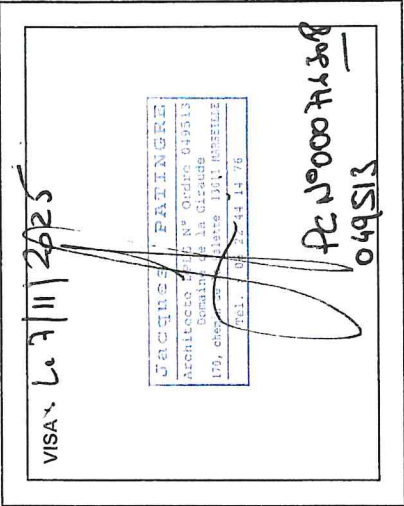
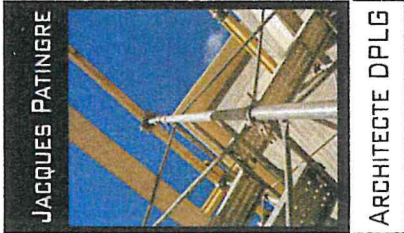
Récépissé de permis de construire édité par le Conseil national de l'ordre des architectes le vendredi 07 novembre 2025.

Ce document vaut récépissé de déclaration conformément aux dispositions de l'article 14-3 du décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977.



L'authenticité de la déclaration peut être vérifiée grâce au QR Code ou en renseignant le numéro unique de récépissé de déclaration sur le site <https://permis.architectes.org/verification-recepisse/>





surfaces du projet

Garage	22,11 m ²
Terrasse	18,15 m ²
TOTAL ANNEXES	40,26 m ²
SURFACE PLANCHER DU PROJET	
Surface de plancher existante	103,68 m ²
Surface de plancher cumulée	302,91 m ²
	406,59 m ²
SURFACE TAXABLE nouvellement créée	
	125,79 m ²
EMPRISE AU SOL	
30% (article UB9) pour 739,2m ² Autorisés	
Villa 1 - Existante	120,11 m ²
Villa 2 - Existante	117,00 m ²
Villa 3 - Existante	131,90 m ²
Villa 4 - PROJET	110,00 m ²
ESPACES LIBRES VEGETALISES ET PLEINE TERRE	
pour 985,60 m ² imposés (article UB13)	
	1195,00 m ²

DEMANDEURS

Mr & Mme GARAGNON Jérôme et Coralie
Permis groupé de 4 Villas (dont 3 existantes)

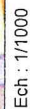
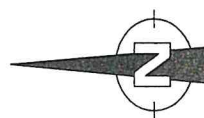
ADRESSE DEMANDEURS :
38, ancienne route de Marseille
13500 Martigues

ADRESSE TERRAIN :
216, chemin du bras d'Or
13940 Molleges

SIGNATURES

PARCELLES
SECTION : AB
PARCELLES : 224
SUPERFICIE TERRAIN :
2464 m²
PLU
ZONE : UB

M. PATINGRE Jacques
Architecte D.P.L.G.
Domaine de la Giraude
170 Chemin de la Salette
13 011 - MARSEILLE
Tel: 06 22 44 14 76
N°Ordre : 049513
Région : PACA



échelle graphique 1:1000	Jacques	PATINGRE
--------------------------	---------	----------

Jacques PATINGRE
ARCHITECTE DPLG 10000 PARIS 045513
Domicile : 11, rue Giraud
170, chemin de la Grotte 10011 MONTENOT
Tél. : 06 32 44 14 76

JACQUES PATRICK  ARCHITECTE DPLG	Permis de construire		PLAN DE SITUATION GARAGON Jérôme et Coralie 216, chemin du Bras d'Or 13940 Molleges		SIGNATURE 	PCMI 1
			INDEX - 2 INDEX - 1	30/10/25 P.K. 1		

Ces plans sont l'œuvre de Jacques Pénigot, ils sont protégés par le code de la propriété intellectuelle. Les atteintes au droit d'auteur sont constitutives du délit de contrefaçon et, selon les articles L.335-2 et 3 du code de la propriété intellectuelle, lourdement sanctionnées par une peine d'emprisonnement de trois ans et de 300 000 euros d'amende.

L'article 111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « des attributs d'un droit intellectuel et moral ainsi que des atouts d'un ordre patrimonial » qui comporte : « un droit de propriété incorporel exclusif et opposable à tous », du seul fait de sa création, d'un droit de suite sur son œuvre, lequel lui permet de percevoir une rémunération pendant toute sa vie et jusqu'à sa mort.

PC 01 30 6425 N00 22

Emprise Commune de Molleges

5000



C 1566

C 559

C 1929

C 1684

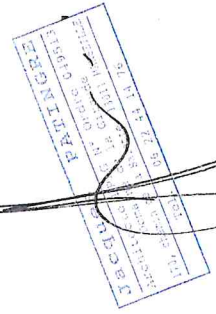
C 2457

4900

Consorts NICOLAS
C n° 2857 pour 5867m2

Terrain E

S=6933 73 m2

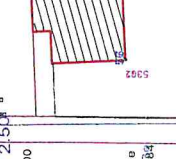
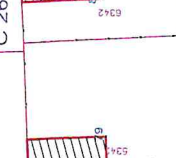
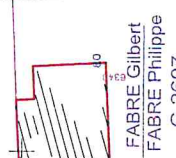
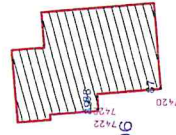


C-551

Terrain A
NICOLAS (Fille)
C n° 2853 pour 2464m2

Terrain B
NICOLAS (Fils)
C n° 2855 pour 2524m2

Terrain C



Conférence
C n° 2855 pour 50m2

Mme DONAT Christine
C 2570

Commune MOLLEGES
C 2505

M PIETRI Sébastien
Mlle BOITELET Cécile
C 2503

Mme FABRE Jeanine
C 2376

M Mme HACQUARD-FOURNIER
C 2481

M Mme AOMAR
C 2482

M BREGUIER André
C 1536

C 1915

C 1917

C 1916

C 1914

C 1913

C 1912

C 1911

C 1910

C 1909

C 1908

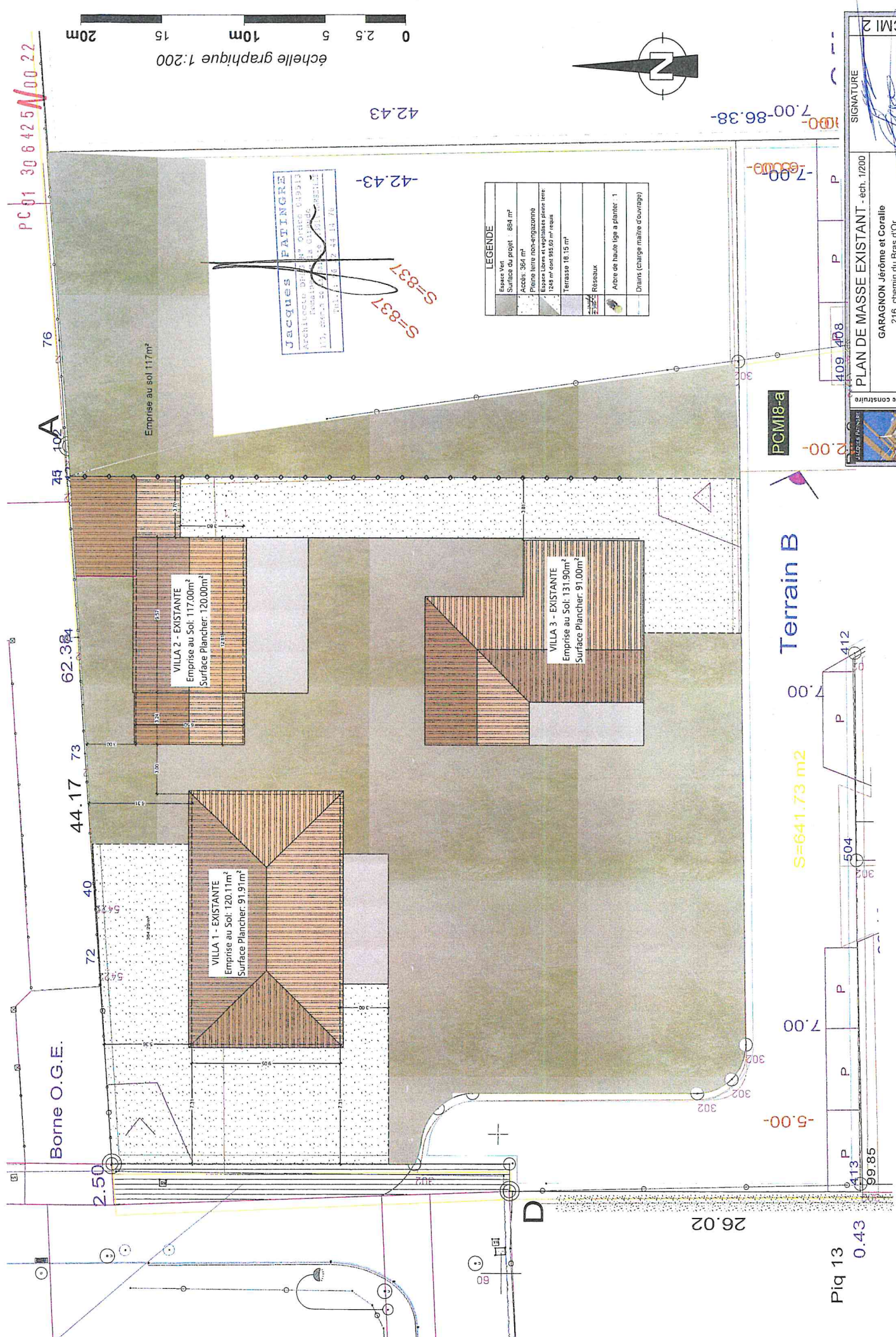
C 1907

Borne O.G.E. Existente

Borne O.G.E. Nouvelle

Borne O.G.E. Supplémentaire

PLAN DE GEOMETRE - Ech. 1/500		SIGNATURE	
GARAGNON Jérôme et Coralie 216, chemin du Bras d'Or 13940 Molleges			
Permis de construire	INDICE 1	INDICE 2	PK
JACQUES BOUTIER ARCHITECTE DPLG	301025	301025	PK



PCMI 2

SIGNATURE

INDICE - 2

INDICE - 1

30/10/25

PK

PLAN DE MASSE EXISTANT - éch. 1/200

GARAGNON Jérôme et Coralie

216, chemin du Bras d'Or

13940 Mollegues

Permis de construire

PCMI8-a

ADRETTI D.S.E.

Ces plans sont l'œuvre de Jacques Patinère, ils sont protégés par le code de la propriété intellectuelle. Les atteintes au droit d'auteur sont constitutives du délit de contrefaçon et sont, suivant les articles L.335-2 et 3 du code de la propriété intellectuelle, lourdement sanctionnées par une peine d'emprisonnement de trois ans et de 300 000 euros d'amende.

L'article L.111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « (...) jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte : « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ».



PLAN DE MASSE Projeté - éch. 1/200
GARAGON Jérôme et Coralie
216, chemin du Bras d'Or
13940 Mollegues

PCMI 2

INDEXE - 1

INDEXE - 2

30/02/25

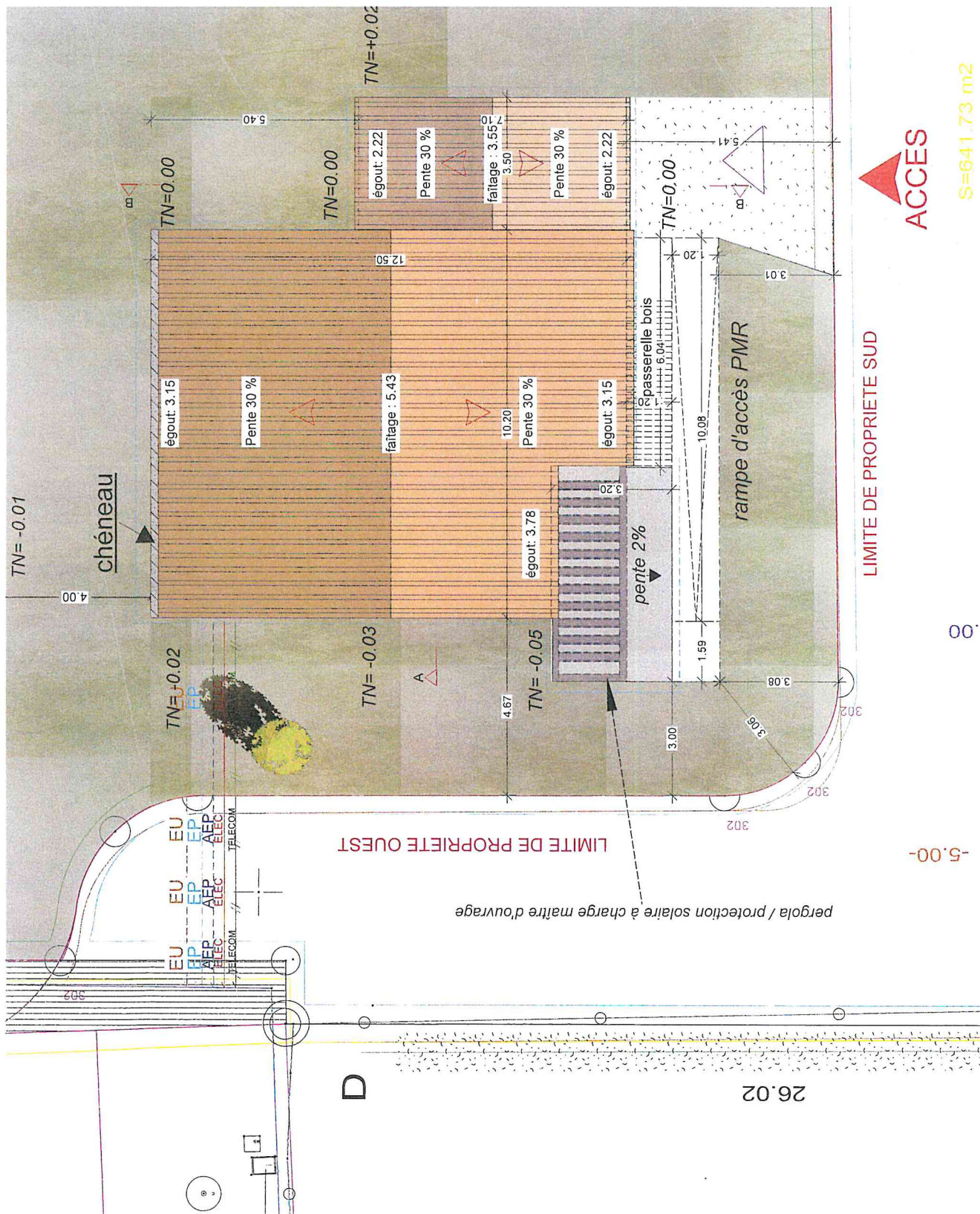
PK

Permis de construire

ARCHITECTE D.R.G.

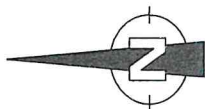
SIGNATURE

Ces plans sont l'œuvre de Jacques Patinère, ils sont protégés par le code de la propriété intellectuelle. Les atteintes au droit d'auteur sont constitutives du délit de contrefaçon et sont, suivant les articles L.335-2 et 3 du code de la propriété intellectuelle, punies d'amendes de 300 000 euros d'amende.
L'article L. 111-1 du Code de Propriété intellectuelle pose pour principe que l'architecte « (...) jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte : « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ».



LEGENDE	
	Espace Vert Surface du projet : 884 m ²
	Accès: 364 m ² Plaine terre non-engazonné
	Espace Libres et végétalisés pleine terre: 1248 m ² dont 985,60 m ² requis
	Terrasse 18,15 m ²
 TELECOM Fibre Optique	Réseaux
	Arbre de haute tige à planter : 1
 DRAIN	Drains (charge maître d'ouvrage)

NB: passerelle bois et rampe à la charge du maître d'ouvrage



	Permis de construire	PLAN DE MASSE - éch. 1/100 GARAGNON Jérôme et Coralie 216, chemin du Bras d'Or 13940 Mollèges	SIGNATURE 	INDICE - 2 INDICE - 1	PK 301025
---	----------------------	--	--	------------------------------	--------------



NOTE: RAMPE PMR à charge maître d'ouvrage

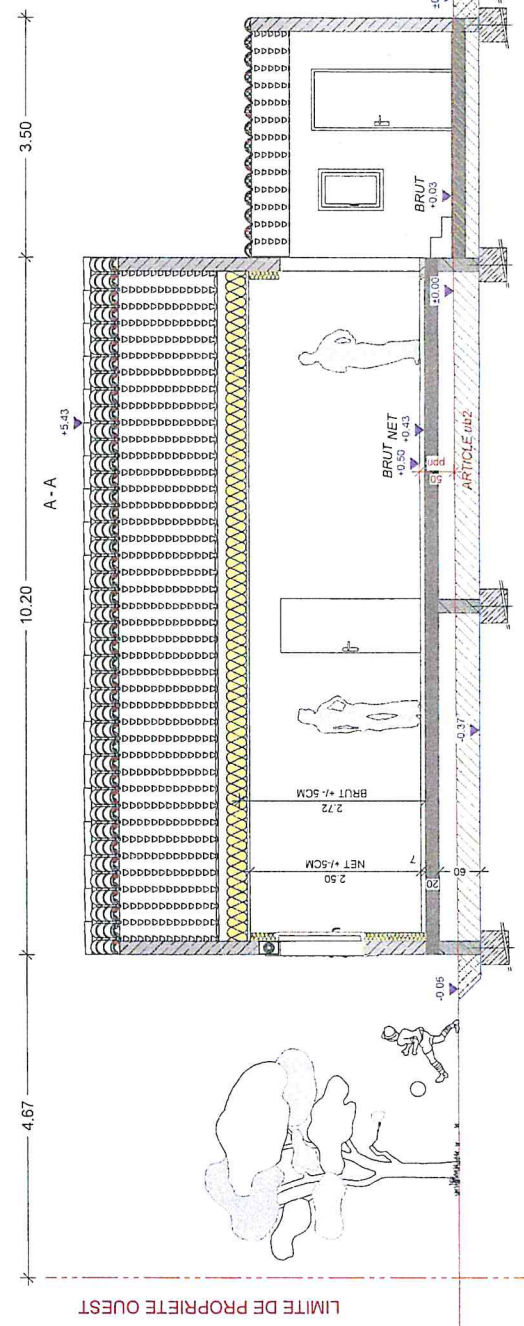
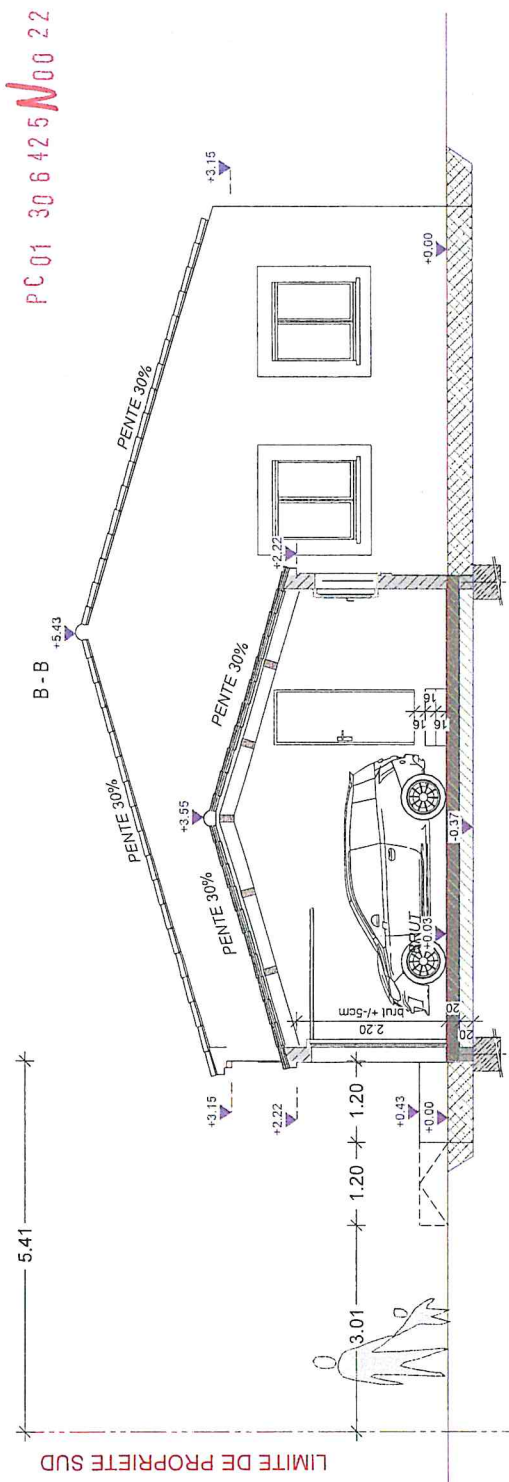
« Ces plans sont l'œuvre de Jacques Patridge, ils sont protégés par le code de la propriété intellectuelle. Les atteintes au droit d'auteur sont constitutives du délit de contrefaçon et, suivant les articles L.135-2 et 3 du code de la propriété intellectuelle, sont punies de prison et d'amende. L'article L.111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte a droit à la propriété intellectuelle et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ».

« des atteintes au droit d'auteur, au droit de propriété intellectuelle et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ».

« L'arrêt sur lequel vous vous basez pour la création d'un droit de propriété intellectuelle et opposable à tous » qui comporte :

PC 01 30 6 42 5 N 00 22

ACCES
par chemin sous
servitude privée
parcelle AB225



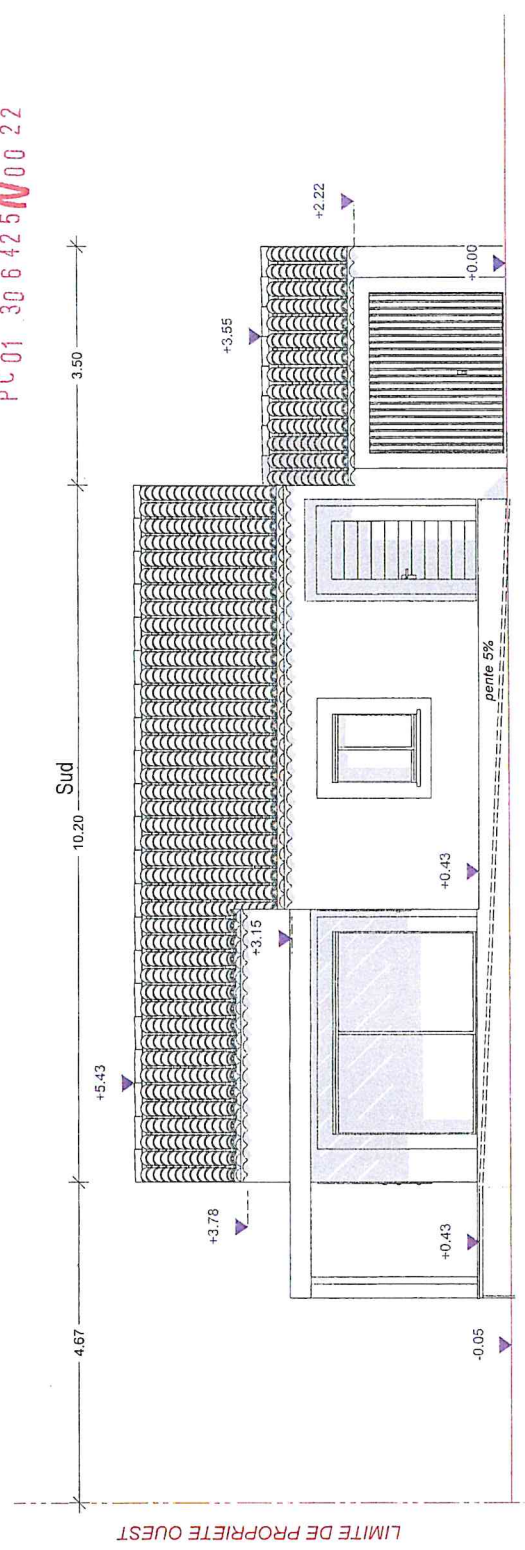
— Terrain naturel
— Plateforme

■ Déblais
■ Remblais à charge client

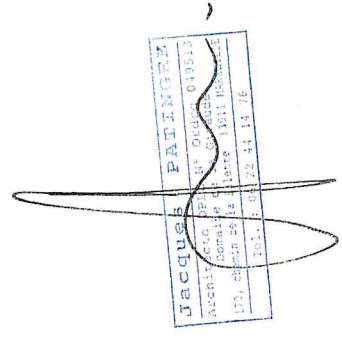
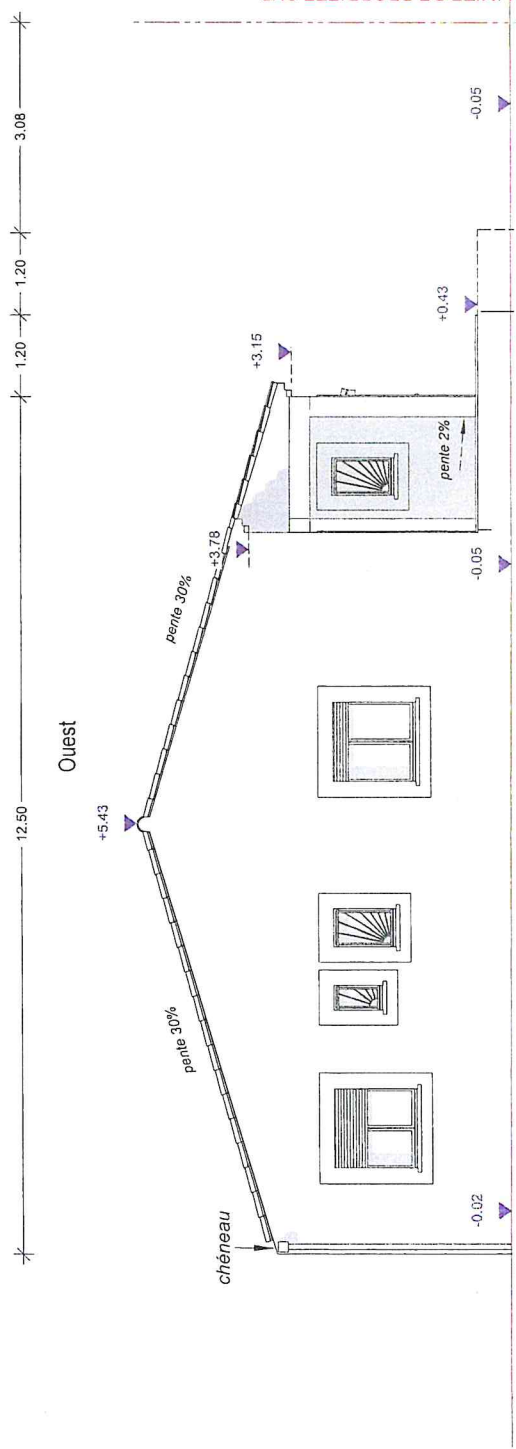
JACQUES PATINGRE
ARCHITECTE
13940 MOLLEGES
06 70 44 14 76

Permis de construire	COUPE - éch. 1/75		SIGNATURE		PCMI 3	
	GARAGNON Jérôme et Coralie 216, chemin du Bras d'Or 13940 Molleges		INDEXE - 2		INDEXE - 1	
JACQUES PATINGRE ARCHITECTE DPLG				30/10/25		PK

Ces plans sont l'œuvre de Jacques Patingre, ils sont protégés par le code de la propriété intellectuelle. Les atteintes au droit d'auteur sont constitutives du délit de contrefaçon et sont, suivant les articles L.335-2 et 3 du code de la propriété intellectuelle, lourdement sanctionnées par une peine d'emprisonnement de trois ans et de 300 000 euros d'amende.
L'article L.111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « [...] joint sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte : « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »

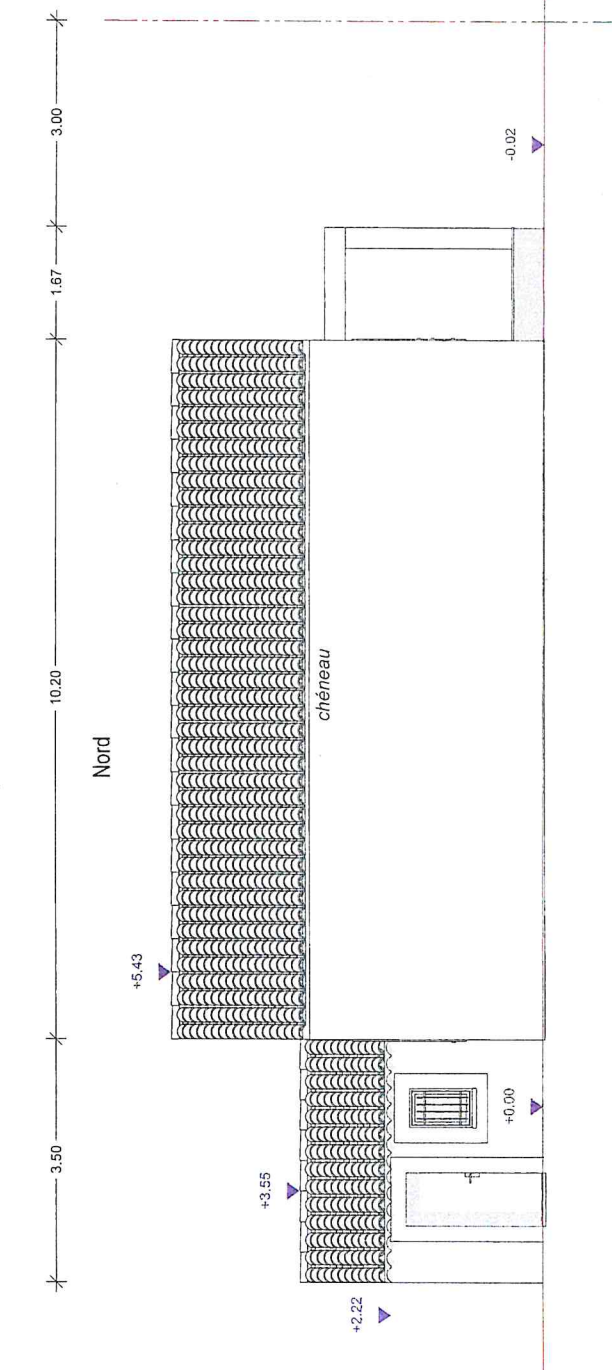
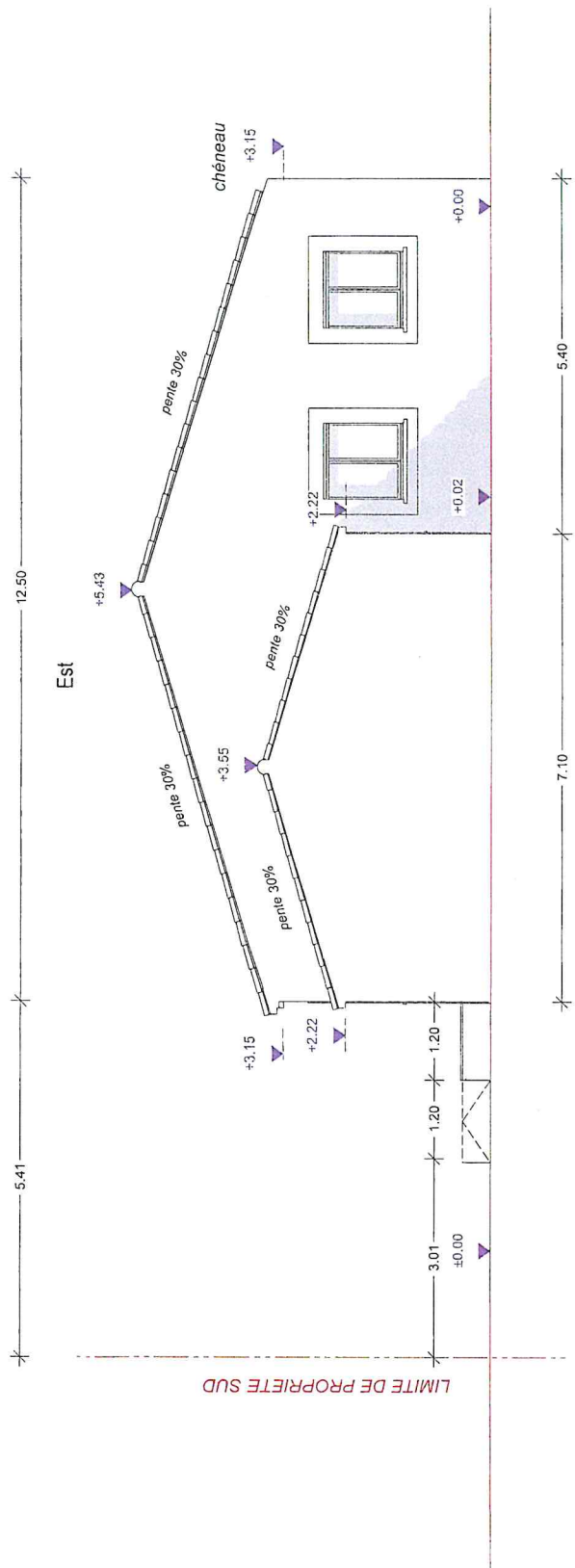


pergola / protection solaire à charge maître d'ouvrage



	Permis de construire	SIGNATURE	PCMI 3	
			INDICE - 2	30/02/25 PK
FACADES - éch. 1/75		GARAGNON Jérôme et Coralie		
216, chemin du Bras d'Or		13940 Mollegues		

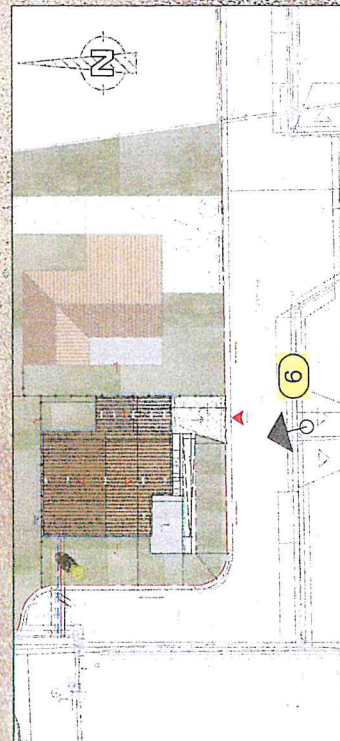
Ces plans sont l'œuvre de Jacques Patinère. Ils sont protégés par le code de la propriété intellectuelle. Les atteintes au droit d'auteur sont constitutives du délit de contrefaçon et sont, suivant les articles L.335-2 et 3 du code de la propriété intellectuelle, lourdement sanctionnées par une peine d'emprisonnement de trois ans et de 300 000 euros d'amende.
L'article L.111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « (...) jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte : « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »



JACQUES FAUPEY
Architecte
17, rue de la République
13940 Mollegues
04 77 22 44 14 16

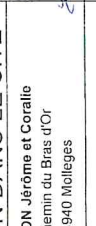
	Permis de construire	FACADES - éch. 1/75 GARAGNON Jérôme et Coralie 216, chemin du Bras d'Or 13940 Mollegues	SIGNATURE	PCMI 5
			INDEXE - 2 INDEXE - 1	30/10/25 PK

Ces plans sont l'œuvre de Jacques Faupey, ils sont protégés par le code de la propriété intellectuelle. Les atteintes au droit d'auteur sont constitutives du délit de contrefaçon et sont, suivant les articles L.335-2 et 3 du code de la propriété intellectuelle, lourdement sanctionnées par une peine d'emprisonnement de trois ans et de 300 000 euros d'amende.
L'article L.111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « [...] jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte : « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ».



0 5 10 15 20 25m

Plan de repérage des photos - 1:500

		Permis de construire	
INSERTION DANS LE SITE			
GARAGON Jérôme et Coralie 216, chemin du Bras d'Or 13940 Molleges			
SIGNATURE		INDICE - 1	30/10/25 PK
		PCMI 6	

Ces plans sont l'œuvre de Jacques Pénard, ils sont protégés par le code de la propriété intellectuelle. Les atteintes au droit d'auteur sont constitutives d'un délit de contrefaçon et sont punies par les articles L.335-2 et 3 du code de la propriété intellectuelle, lourdement sanctionnées par une peine d'emprisonnement de 5 ans et/ou d'une amende de 300 000 €. L'11-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « (...) jouit sur [son] œuvre, au seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte : « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ».

Ces plans sont l'oeuvre de Jacques Patingre, ils sont protégés par le code de la propriété intellectuelle. Les atteintes au droit d'auteur sont constitutives du délit de contrefaçon et sont, suivant les articles L.335-2 et 3 du code de la propriété intellectuelle, lourdement sanctionnées par une peine d'emprisonnement de trois ans et de 300 000 euros d'amende.

L'article L.111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « [...] jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte : « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ».

« [...] jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte : « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »

« [...] jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte : « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »

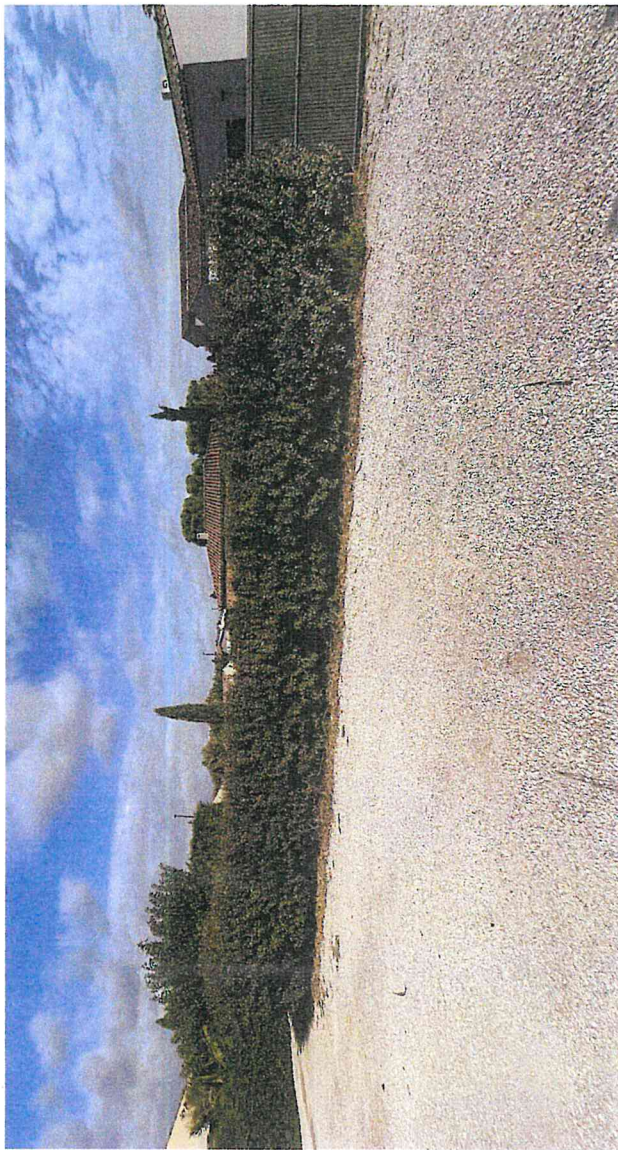
PCMI 7 B - PAYSAGE PROCHE 2 ▼



▲ PCMI 7 A - PAYSAGE PROCHE 1

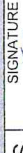


PCMI 7 C - PAYSAGE PROCHE 3 ▼



Plan de repérage des photos - 1:500



JACQUES FATH INGENIEUR 10 rue de la République 13001 Marseille Téléphone : 22 43 43 76	PERMIS DE CONSTRUIRE N° 13940 Mollegues 216, chemin du Bras d'Or GARAGNON Jérôme et Coralie PHOTOGRAPHIES PROCHES	SIGNATURE 	PCMI 7 INDEXE - 2 307/0025 PK
---	---	--	-------------------------------------

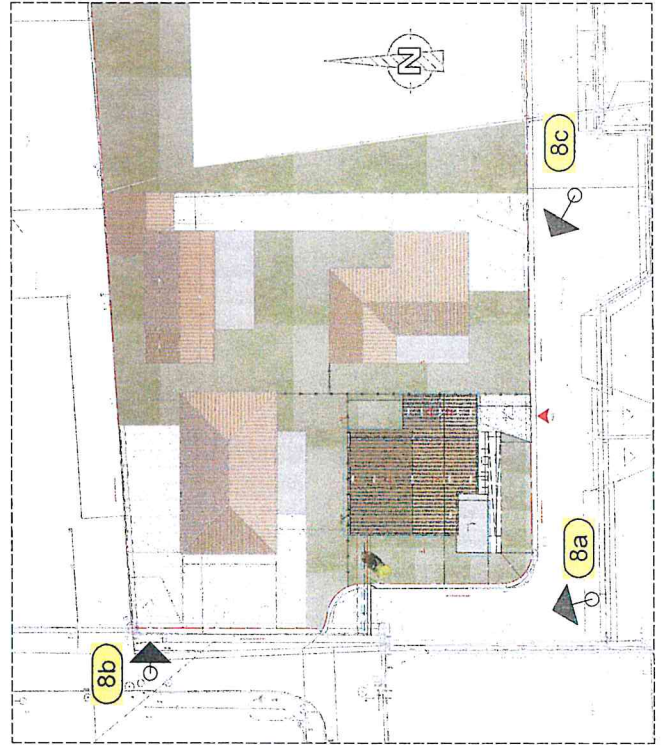
▼ PCMI 8 A - PAYSAGE LOINTAIN 1



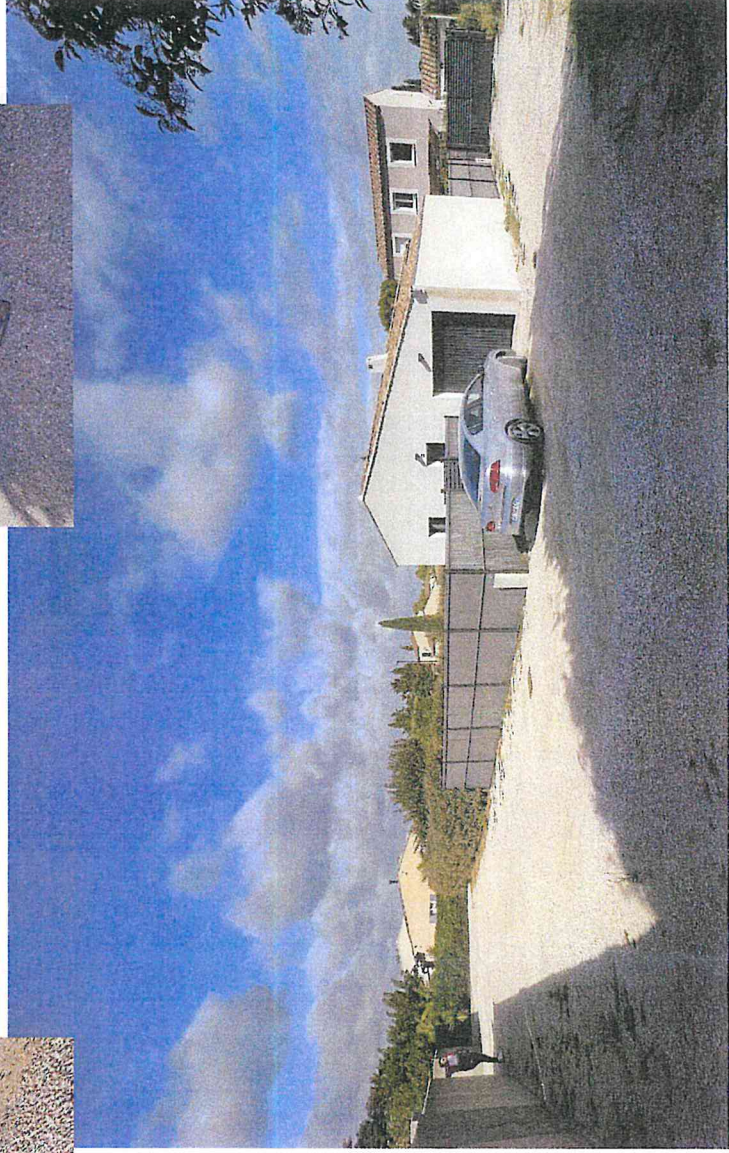
PCMI 8 B - PAYSAGE LOINTAIN 2



Plan de repérage des photos - 1:500



PCMI 8 C - PAYSAGE LOINTAIN 3 ▲



Permis de construire		SIGNATURE	
PHOTOGRAPHIES LOIN		INDEX - 2	
GARAGNON Jérôme et Coralie		INDEX - 1	
216, chemin du Bras d'Or		30/0025	
13940 Molleges		PK	

Jacques PATINGRE
Architecte
117, route de la Chapelle
13700, Saint-Jean
06 22 44 14 76
PCMI : 6 22 44 14 76

NOTICE DESCRIPTIVE

1 - Etat initial du terrain et de ses abords :

Le terrain est situé sur la commune de MOLLEGES sur la parcelle AB224, 216 Chemin du Bras d'Or, pour une surface totale de 2464 m². Altitude du T : +55,40 NGF. Il s'agit d'une propriété comportant 3 maisons existantes (voir détail des surfaces dans tableau ci-dessous). Cette demande porte sur l'implantation d'une quatrième maison destinée à la location (permis groupé). Dans son ensemble, le projet rentre parfaitement dans la typologie existante du quartier. Ceci se vérifie tant dans le rapport à la forme urbaine que dans la densité bâtie, ou encore le rapport de pleins et de vides.

Les abords sont constitués d'habitations individuelles diffuses. Le terrain est plat et comporte quelques arbres. Aucun d'entre eux ne sera supprimé pour les besoins du projet.

2 - Présentation du projet :

- Aménagements prévus sur le terrain

La maison est destinée à la location. Une rampe PMR est prévue au Sud du terrain avec une pente à 5%. Elle sera pour partie en bois et pour l'autre en béton. Elle permettra d'accéder à la maison dont le plancher est calé à 50cm du TN conformément à l'article UB2 du PLU.

- Implantation, organisation, composition et volume de la maison à bâtir

L'implantation du projet a été conditionnée par plusieurs impératifs :

- L'accès et le stationnement par le Sud de la parcelle.
- La conservation d'une zone de jardin autour de la maison
- L'orientation au Sud et à l'Ouest pour un ensoleillement maximum.

La construction est constituée de deux volumes simples de plain-pied. Une maison et un garage, tous les deux couverts par un toit à deux pentes de 30%.

- Traitement des constructions, clôtures, végétation en limite

Les clôtures existent déjà notamment à l'Ouest et au Sud du terrain. Seul une partie de la clôture existante sera déposée au Sud-Est du terrain pour permettre l'accès à la maison. L'accès se fait depuis le chemin du bras d'Or à l'aide d'un chemin d'accès privé sous servitude de passage (parcelle AB225).

- Récapitulatif des Surfaces

Surface du terrain : 2464m²

Surfaces relatives aux constructions déjà existantes :

	Emprise au Sol	Surfaces Planchers
Villa 1 + garage	120.11m²	91.91 m²
Villa 2 + garage :	117.00 m²	120.00 m²
Villa 3 + garage	131.90 m²	91.00 m²

Surfaces relatives à la quatrième Villa Projetée :

	Emprise au Sol	Surfaces Planchers
Villa 4 + garage	110 m²	103.68 m²

Au total, le terrain comprendra donc une **emprise au sol de 479.01 m²**, ce qui est très en dessous de 739.20m² autorisés correspondant à 30% du terrain selon l'article UB 9 du règlement. Quant à la surface plancher cumulée totale, elle sera de 406.59m²

illustrations non contractuelles



PC 01 30 6 42 5 00 22

- Matériaux et couleurs des constructions :

Afin de respecter au mieux la cohérence imposée par une insertion sur le plan local et régional, les matériaux et couleurs, vus, perçus de l'extérieur seront ceux qui composent principalement les paysages provençaux, tant au niveau de la texture, des couleurs et des formes :

- Maçonnerie en agglomérés de ciment, enduit finition de type gratté de couleur sable de pays.
- Encadrement des ouvertures en surépaisseur d'enduit (modénature)
- Toiture en tuiles rondes de terre cuite type romane DCL Castelviel ou similaire, teinte vieille et de pente 30%.
- Menuiseries PVC blanc RAL 9016 avec volets roulants de couleur identique
- Baies coulissantes Aluminium blanc RAL 9016 et volets roulants de couleur identique.
- Porte d'entrée et porte de garage également blanches.
- Les groupes de climatisation seront implantés en façade, non visibles depuis l'espace public.
- Deux rangées de génoises sous la toiture de la maison en façade Sud, une rangée de génoise sous la toiture du garage.

- Traitement des espaces libres, notamment les plantations :

Les espaces libres seront plantés et entretenus avec des essences locales. Les espaces libres végétalisés et pleine terre correspondront à environ 1248m², soit plus que les 985.60m² imposés par l'article UB 13 du règlement.



Figulier - Ficus Carica



Murier blanc - Morus Alba



Pin Parasol - Pinus Pinna



Mirocoulier de Provence - Celtis Australis

- Aménagement des accès au terrain et aires de stationnement :

L'accès se fait depuis le chemin du bras d'Or à l'aide d'un chemin d'accès privé sous servitude de passage. Les aires de stationnement sur le terrain répondront aux besoins de l'opération, à savoir deux nouvelles places. Une devant le garage, et l'autre dans le garage. Celles-ci viendront s'ajouter aux 6 places déjà existantes sur le terrain.



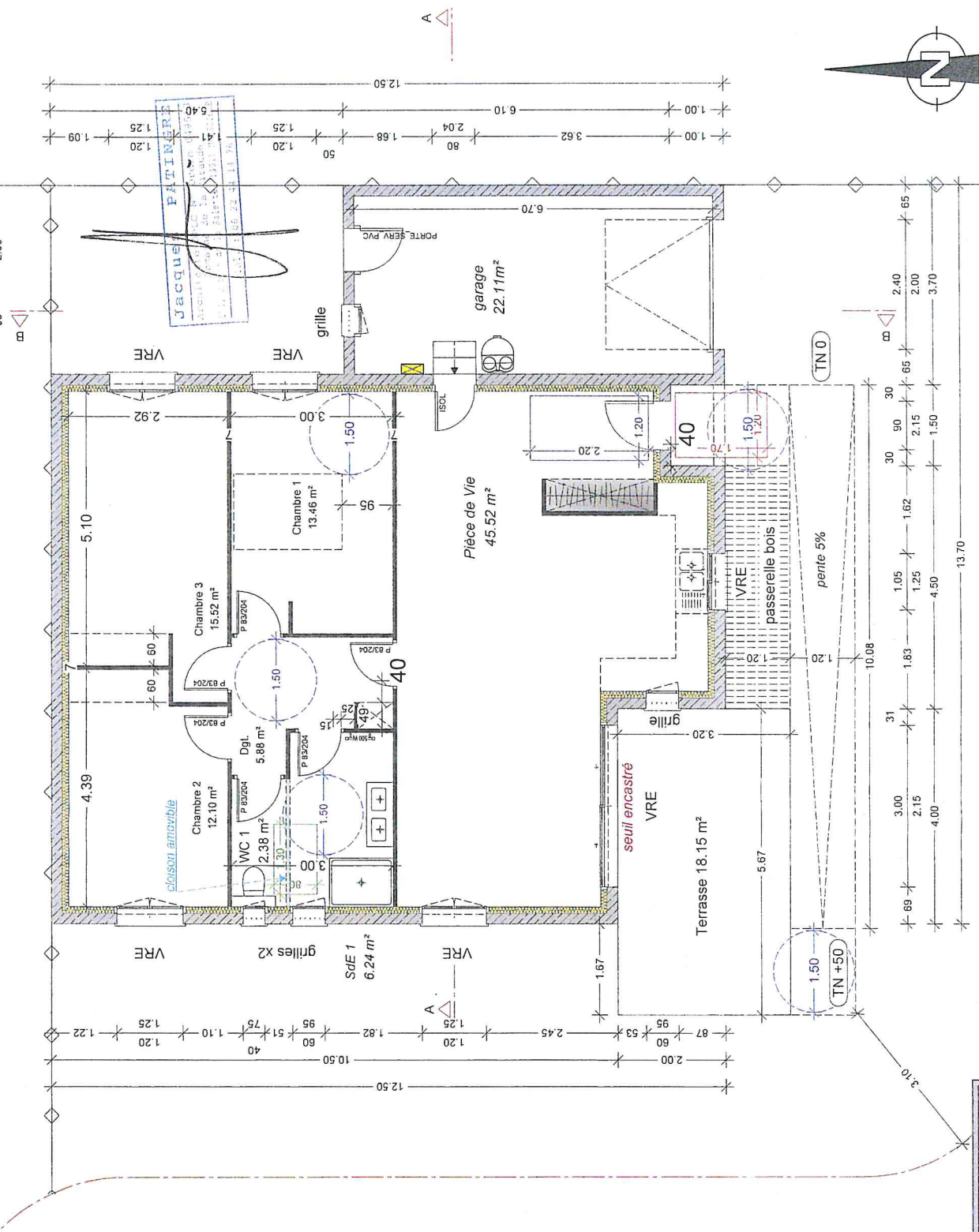
Permis de construire ARCHITECTE DPLG	NOTICE DESCRIPTIVE GARAGNON Jérôme et Coralie 216, chemin du Bras d'Or 13940 Molleges	SIGNATURE	PCMI 4
		INDEXE 2 INDEXE - 1	30/10/25 PK

PC 01 30 6 42 5 N 00 22

Surface habitable

Chambre 1	13.21 m ²	100.61 m ²
Chambre 2	12.10 m ²	
Chambre 3	15.54 m ²	
Dgt.	5.79 m ²	
Pièce de Vie	45.54 m ²	
SdE 1	6.05 m ²	
WC 1	2.38 m ²	

NB: passerelle bois et rampe à la charge du maître d'ouvrage



PLAN DU RDC - éch. 1/75

GARAGON Jérôme et Coralie
216, chemin du Bras d'Or
13940 Mollèges

Permis de construire

SIGNATURE

INDEXE - 1

PK

Ces plans sont l'œuvre de Jacques Patinère, ils sont protégés par le code de la propriété intellectuelle. Les atteintes au droit d'auteur sont constitutives du délit de contrefaçon et sont, suivant les articles L.335-2 et 3 du code de la propriété intellectuelle, lourdement sanctionnées par une peine d'emprisonnement de trois ans et de 100 000 euros d'amende.
L'article L.111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « [...] jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte : « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ».

<i>Conseiller</i>	FRANCESCHI Jean-Charles
<i>Date</i>	08/01/2026
<i>Lieu de la permanence</i>	Mollégès

Demandeur / projet

<i>Nom du bénéficiaire*</i>	GARAGNON
<i>Adresse du projet</i>	216 chemin du bras d'Or
<i>Commune du projet</i>	13940 Mollégès
<i>Numéro de parcelle</i>	AB224
<i>Avancement du projet</i>	En cours d'instruction sans rdv
<i>N° de dépôt</i>	PC01306425N0022
<i>Type du projet</i>	Construction
<i>Type(s) de programme</i>	Logement individuel

Objet de la consultation

Construction d'une quatrième villa sur un terrain bâti.

Avis consultatif ou conseil

Préferer les volets battants aux volets roulants pour les fermetures des baies courantes, une exception peut être faite pour la grande baie au Sud.

*Les informations recueillies sont enregistrées dans notre base de données CAUE Pilote pour l'exécution de notre mission d'assistance architecturale (mission d'intérêt public). Elles seront accessibles au CAUE13, au service urbanisme de la commune, et si nécessaire à l'Architecte des Bâtiments de France en cas de périmètre protégé par exemple.

Les données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour accomplir la mission et répondre aux obligations légales.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Pour l'exercer, contactez-nous via notre [formulaire de contact](#).



Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

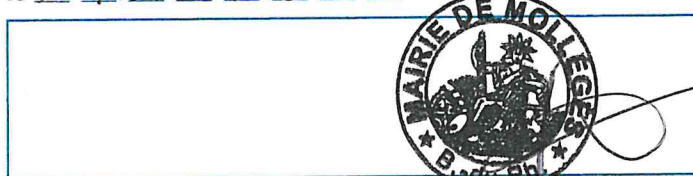
- vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
 - vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes. Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante
 - votre projet comprend des démolitions.
- Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C 01 30 6 425 N 00 22
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 17/11/2025



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du demandeur^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

GARAGNON

Prénom

JEROME

Date et lieu de naissance :

Date : 1 8 / 0 7 / 1 9 7 7

Commune : AVIGNON

Département : 8 4 Pays :

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 38 Voie : ANCIENNE ROUTE DE MARSEILLE

Lieu-dit :

Localité : MARTIGUES

Code postal : 1 3 5 0 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 0 7 3 9 9 5 5 9 Indicateur pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

Adresse électronique :

GARAGNON.JEROME @GMAIL.COM

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.



3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 216 Voie : CHEMIN DU BRAS D'OR

Lieu-dit :

Localité : MOLLEGES

Code postal : 1 3 9 4 0

Références cadastrales^[2] :

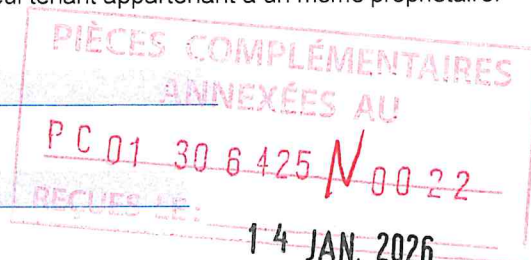
① Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : Section : A B Numéro : 2 2 4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2464

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²)^[3] : 2464



3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 Caractéristiques du projet

4.1 Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est **obligatoire**. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher ;
- l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.

Si vous avez recours à un architecte^[4], vous devez compléter les rubriques ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

PATINGRE

Prénom :

JACQUES

[2] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[3] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : 170 Voie : CHEMIN DE LA SALETTE

Lieu-dit : DOMAINE DE LA GIRAUD

Localité : MARSEILLE

Code postal : 1 3 0 1 1 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[5] : 049 513 -

Conseil régional de l'ordre : PACA

Téléphone : 0 6 2 2 4 4 1 4 7 6 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

j.patingre @ villasconcept.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature des travaux envisagés

☒ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE A ETAGE AVEC TERRASSE ET GARAGE ATTENANT A L'EST ACCES AU SUD PAR UN CHEMIN D'ACCES PRIVE SOUS SERVITUDE DE PASSAGE

Jacques PATINGRE
Architecte DE l'Ordre 049513
Domaine de la Giraud
170, chemin de la Salette 13011 MARSEILLE
Tél. : 06 22 44 14 76

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

[5] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

4.3 Informations complémentaires

- Type d'annexes : ☐ Piscine ☒ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation
- Nombre de logements créés : 1
Nombre de pièces de la maison : 4 Nombre de niveaux de la maison : 1
- Mode d'utilisation principale des logements :
☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐ Vente ☒ Location
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social :
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements : 1
- Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? ☒ Oui ☐ Non
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces
3 pièces 4 pièces 1 5 pièces 6 pièces et plus
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment : ☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction
Création de niveaux supplémentaires : au-dessus du sol 1 et au-dessous du sol

4.4 Emprise au sol^[7]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 369.01
Emprise au sol créée (en m²) : 110
Emprise au sol supprimée (en m²) : 0



[7] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[8] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[9] (B)	Surface créée par changement de destination ^[10] ou de sous-destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[10] ou de sous-destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement	302.91	103.68	0	0	0	406.59
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)		302.91	103.68	0	0	0	406.59

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[11] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.

Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale

☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES
ANNEXÉES AU
PC 01 30 6 425 N 00 22
REÇUES LE : 14 JAN, 2026

Nombre de logements démolis :

6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

Adresse électronique :

@



7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) ☐ Oui ☐ Non
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme ☐ Oui ☐ Non

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie ☐ Oui ☐ Non

① Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

① Informations complémentaires

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique

- ☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte. L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À AVIGNON

Fait le 28 / 10 / 2025

Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve

naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un coeur de parc national.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.



* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et / ou ses annexes

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

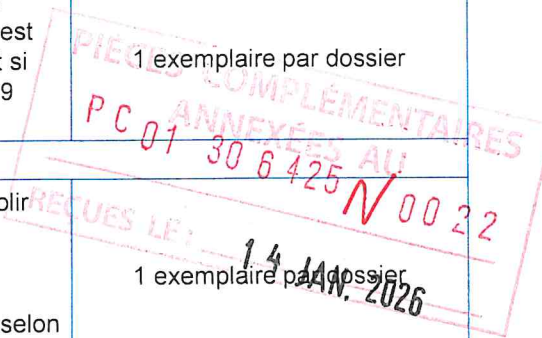
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ PCMI1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[13]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[13]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[13]	1 exemplaire par dossier

[13] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

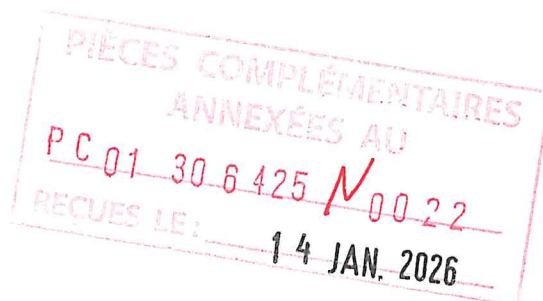
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PCMI9. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PCMI11. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D. 311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI12. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PCMI12-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PCMI12-1-1. L' étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI12-1-2. L' étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PCMI12-2. L' attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
☐ PCMI13. L' attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PCMI14. L' attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PCMI14-1. L' attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU ☐ PCMI 14-2 L' attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PCMI15. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

☐ PCMI16. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PCMI17. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PCMI18. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI19. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe page 15 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PCMI20. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou aux abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national.	
☒ PCMI21. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☒ PCMI21-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme:	
☒ PCMI22. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et des aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☒ PCMI23. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☒ PCMI23-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PCMI23-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre des articles L. 151-29-1, L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☒ PCMI23-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PCMI23-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PCMI24. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PCMI25. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PCMI26. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☒ PCMI28. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France





ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

 **Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.**

→ **Le formulaire de demande de permis**

de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire** doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.

Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
 - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante. Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes

doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr).

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration.

La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en

vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).



NOTICE DESCRIPTIVE

1 - Etat initial du terrain et de ses abords :

Le terrain est situé sur la commune de MOLLEGES sur la parcelle AB224, 216 Chemin du Bras d'Or, pour une surface totale de 2464 m². Altitude du T : +55.40 NGF. Il s'agit d'une propriété comportant 3 maisons existantes (voir détails des surfaces dans tableau ci-dessous). Cette demande porte sur l'implantation d'une quatrième maison destinée à la location (permis groupé). Dans son ensemble, le projet rentre parfaitement dans la typologie existante du quartier. Ceci se vérifie tant dans le rapport à la forme urbaine que dans la densité bâtie, ou encore le rapport de pleins et de vides.

Les abords sont constitués d'habitations individuelles diffuses. Le terrain est plat et comporte quelques arbres. Aucun d'entre eux ne sera supprimé pour les besoins du projet.

2 - Présentation du projet :

- Aménagements prévus sur le terrain

La maison est destinée à la location. Une rampe PMR est prévue au Sud du terrain avec une pente à 5%. Elle sera pour partie en bois et pour l'autre en béton. Elle permettra d'accéder à la maison dont le plancher est calé à 50cm du TN conformément à l'article UB2 du PLU.

- Implantation, organisation, composition et volume de la maison à bâtir

L'implantation du projet a été conditionnée par plusieurs impératifs :

- L'accès et le stationnement par le Sud de la parcelle.
- La conservation d'une zone de jardin autour de la maison
- L'orientation au Sud et à l'Ouest pour un ensoleillement maximum.

La construction est constituée de deux volumes simples de plain-pied. Une maison et un garage, tous les deux couverts par un toit à deux pentes de 30%.

- Traitement des constructions, clôtures, végétation en limite

Les clôtures existent déjà notamment à l'Ouest et au Sud du terrain. Seul une partie de la clôture existante sera déposée au Sud-Est du terrain pour permettre l'accès à la maison. L'accès se fait depuis le chemin du bras d'Or à l'aide d'un chemin d'accès privé sous servitude de passage (parcelle AB225). **VOIR PCMI 2**

- Récapitulatif des Surfaces

Surface du terrain : 2464m²

Surfaces relatives aux constructions déjà existantes :

	Emprise au Sol	Surfaces Planchers
Villa 1 + garage	120.11m²	91.91 m²
Villa 2 + garage	117.00 m²	120.00 m²
Villa 3 + garage	131.90 m²	91.00 m²

Surfaces relatives à la quatrième Villa Projetée :

	Emprise au Sol	Surfaces Planchers
Villa 4 + garage	110 m²	103.68 m²

Au total, le terrain comprendra donc une **emprise au sol de 479.01 m²**, ce qui est très en dessous des 739.20m² autorisés correspondant à 30% du terrain selon l'article UB 9 du règlement. Quant à la surface plancher cumulée totale, elle sera de 406.59m²

Ces plans sont l'œuvre de Jacques Patinère, ils sont protégés par le code de la propriété intellectuelle. Les atteintes au droit d'auteur sont constitutives du délit de contrefaçon et sont, suivant les articles L. 335-2 et 3 du code de la propriété intellectuelle, lourdement sanctionnées par une peine d'emprisonnement de trois ans et de 300 000 euros d'amende.
* (.) peut sur [son] œuvre, d'un droit de propriété intellectuelle exclusif et opposable à tous » qui comporte : « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »

(Pièce complémentaire du PC 013064 25 N0022 en date du 09/01/2026)

- Matériaux et couleurs des constructions :

Afin de respecter au mieux la cohérence imposée par une insertion sur le plan local et régional, les matériaux et couleurs, vus, perçus de l'extérieur seront ceux qui composent principalement les paysages provençaux, tant au niveau de la texture, des couleurs et des formes :

- Maçonnerie en agglomérés de ciment, enduit finition de type **gratté** de couleur **sable de pays**
 - ton clair régional traditionnel **sans être blanc** (accord email mairie 23/12/2025). **Ce choix s'explique notamment pour une meilleure harmonie avec les autres villas existantes alentour.**
- Encadrement des ouvertures en surépaisseur d'enduit (modénature) potentiellement plus foncé afin de créer un léger contraste ponctuellement, **tout en contribuant à la qualité architecturale du projet.**
- Toiture en tuiles rondes de terre cuite type romane DCL Castelviel ou similaire, teinte vieillie et de pente 30%.
- Menuiseries PVC blanc RAL 9016 avec volets roulants de couleur identique.
- Baies coulissantes Aluminium blanc RAL 9016 et volets roulants de couleur identique.
- Porte d'entrée et porte de garage également blanches.
- Les groupes de climatisation seront implantés en façade, non visibles depuis l'espace public.
- Deux rangées de génoises sous la toiture de la maison en façade Sud, une rangée de génoise sous la toiture du garage.

- Traitement des espaces libres, notamment les plantations :

Les espaces libres seront plantés et entretenus avec des essences locales. Les espaces libres végétalisés et pleine terre correspondront à environ 1248m², soit plus que les 985.60m² imposés par l'article UB 13 du règlement.



Figuier - Ficus Carica



Mûrier blanc - Morus Alba



Pin Parasol - Pinus Pinea



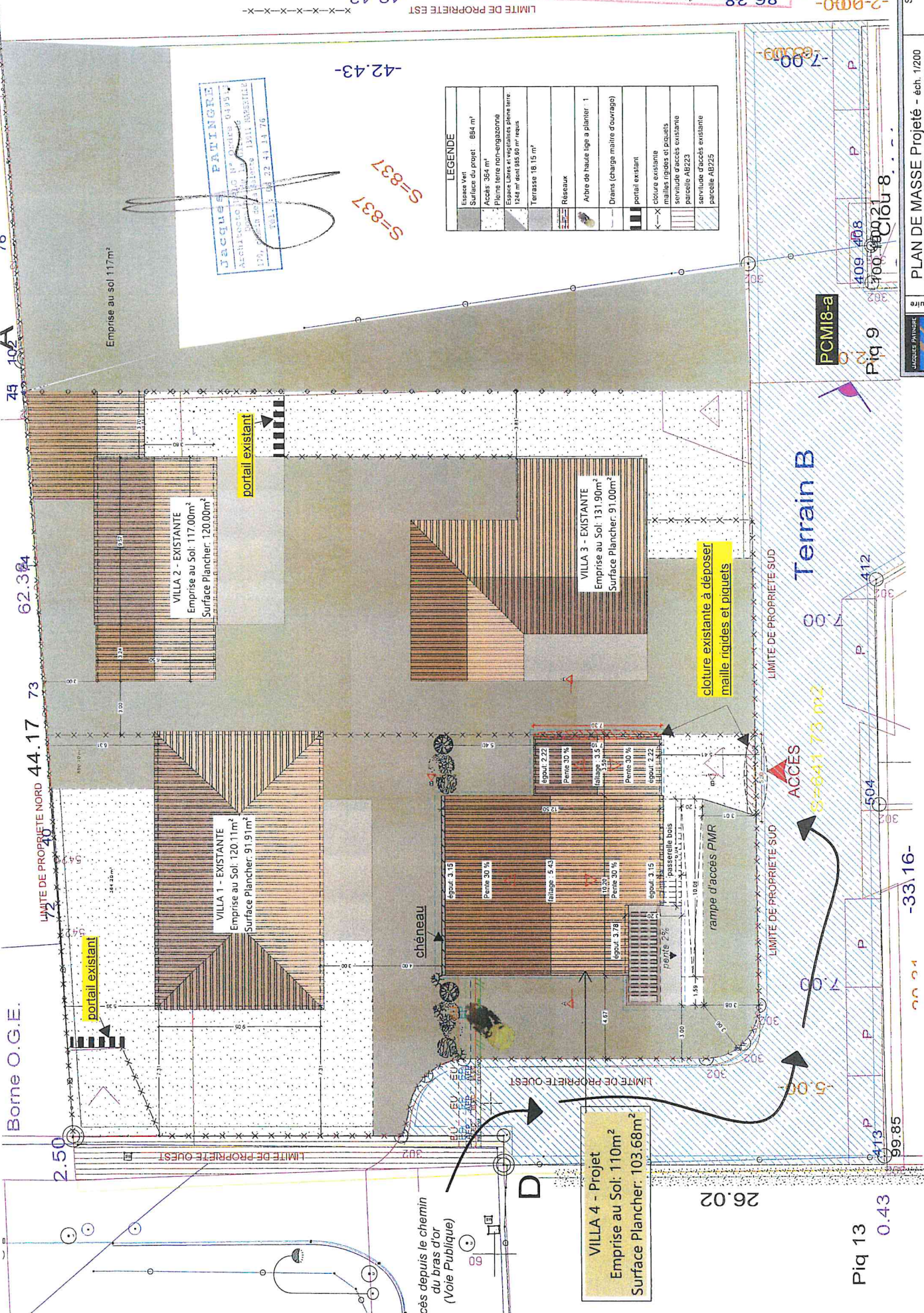
Micocoulier de Provence - Celtis Australis

- Aménagement des accès au terrain et aires de stationnement :

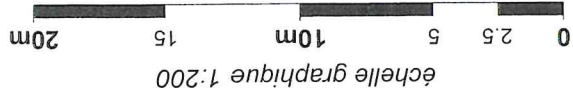
L'accès se fait depuis le chemin du bras d'Or à l'aide d'un chemin d'accès privé sous servitude de passage. **Les servitudes correspondent aux parcelles AB 223 et AB 225 respectivement en hachures marron et bleues sur les PCMI 2**

Les aires de stationnement sur le terrain répondront aux besoins de l'opération, à savoir deux nouvelles places. Une devant le garage, et l'autre dans le garage. Celles-ci viendront s'ajouter aux 6 places déjà existantes sur le terrain.

PCMI 4	
NOTICE DESCRIPTIVE	
GARAGON Jérôme et Coralie 216 - chemin du Bras d'Or 13940 Molleges	
Permis de construire	SIGNATURE
INDEX - 2	INDEX - 1
30/02/25	PK



PIÈCES COMPLÉMENTAIRES
ANNEXÉES AU
PC 01 30 6 125 A 2
REÇUES LE : 14 JAN 2022



échelle graphique 1:200

LEGENDE	
	Espace Vert
	Surface du projet 884 m²
	Accès 364 m²
	Plaine terre non-engazonnée
	Espace Libre et végétalisés pleine terre
	1244 m² dont 885.60 m² requis
	Terrasse 18 15 m²
	Abri de haute lige à planer 1
	Drains (charge maître d'ouvrage)
	portail existant
	clôture existante
	mailles rigides et piquets
	servitude d'accès existante
	parcelle AB223
	servitude d'accès existante
	parcelle AB225

JACQUES PATINORE
Architecte DPLG N° 0435
170, rue de la République 13411 MARSEILLE
Tél : 06 88 22 41 14 76

PCMI 2

SIGNATURE

PLAN DE MASSE Projeté - éch. 1/200

GARAGON Jérôme et Coralie
216, chemin du Bras d'Or
13940 Molleges

Permis de construire

JACQUES PATINORE

INDEXE - 2

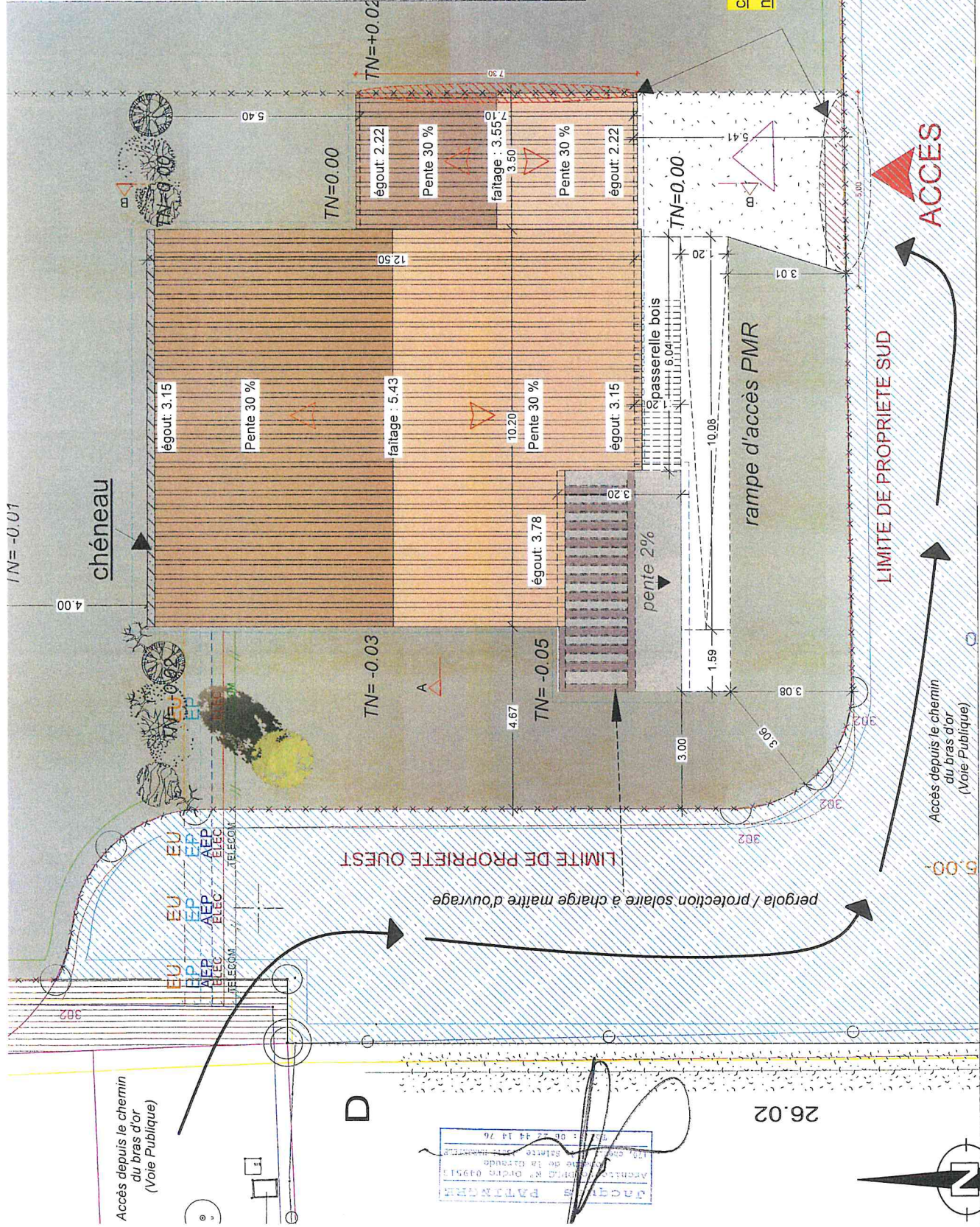
INDEXE - 1

30/10/25

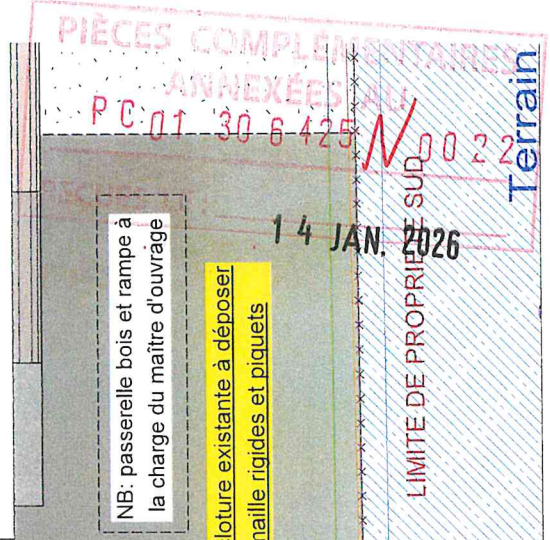
PK

(Pièce complémentaire du PC 013064 25 N0022 en date du 12/12/2025)

Ces plans sont l'œuvre de Jacques Patinore, ils sont protégés par le code de la propriété intellectuelle. Les atteintes au droit d'auteur sont constitutives du délit de contrefaçon et sont, suivant les articles L.335-2 et 3 du code de la propriété intellectuelle, lourdement sanctionnées par une peine d'emprisonnement de trois ans et de 300 000 euros d'amende.
L'article L.111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « (...) jouit sur [son] œuvre, au seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte : « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ».



LEGENDE	
	Espace Vert
	Surface du projet : 884 m²
	Accès: 364 m²
	Plaine terre non-engazonnée
	Espace Libres et végétalisés pleine terre: 1248 m² dont 985,60 m² requis
	Terrasse 18,15 m²
	Réseaux
	Arbre de haute tige à planter : 1
	Drains (charge maître d'ouvrage)
	portail existant
	cloture existante
	mailles rigides et piquets
	servitude d'accès existante
	parcelle AB223
	servitude d'accès existante parcelle AB225



(Pièce complémentaire du PC 013064 25 N0022 en date du 12/12/2025)

NOTE: RAMPE PMR à charge maître d'ouvrage

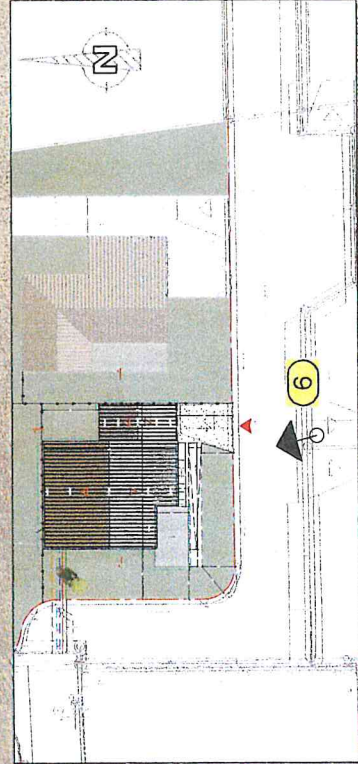
Ces plans sont l'œuvre de Jacques Patinier, ils sont protégés par le code de la propriété intellectuelle. Les atteintes au droit d'auteur sont constitutives du délit de contrefaçon et sont, suivant les articles L.335-2 et 3 du code de la propriété intellectuelle, lourdement sanctionnées par une peine d'emprisonnement de trois ans et de 300 000 euros d'amende. L'article L.111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « (...) jouit sur (son) œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte : « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ».

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES ANNEXÉES AU PC 01 30 64 25 N 00 22	SIGNATURE	PCMI 2
		PK
PLAN DE MASSE - éch. 1/100	GARAGON Jérôme et Coralie 216, chemin du Bras d'Or 13940 Molleges	INDICE - 2
		INDICE - 1
Permis de construire		30/02/25

perspective non contractuelle

Pièce complémentaire du PC 013064 25 N0022 en date du 12/12/2025

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES
ANNEXÉES AU
PC 01 30 6 425 / 00 22
14 JAN. 2026



0 5 10 15 20 25m

Plan de repérage des photos - 1:500

Jacques Patrice
216, chemin du Bras d'Or
13940 Molleges
06 86 86 86 86
06 86 86 86 86
06 86 86 86 86
06 86 86 86 86

Permis de construire		SIGNATURE	
GARAGON Jérôme et Coralie 216, chemin du Bras d'Or 13940 Molleges			
INDICE - 2	INDICE - 1	PK	
		30/10/25	

Ces plans sont l'œuvre de Jacques Patrice, ils sont protégés par le code de la propriété intellectuelle. Les atteintes au droit d'auteur sont constitutives du délit de contrefaçon et sont, suivant les articles L.335-2 et 3 du code de la propriété intellectuelle, punies d'un emprisonnement de trois ans et de 300 000 euros d'amende.
L'article L.111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « (...) jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte :

FORMULAIRE D'ATTESTATION À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR CERTAINS PROJETS¹ DE CONSTRUCTION SITUÉS DANS CERTAINES ZONES SOUMISES À UN RISQUE SISMIQUE

NB : ce formulaire reprend les éléments de l'Annexe 1 de l'Arrêté du 22 décembre 2023 relatif au contenu de l'attestation sismique au dépôt de permis de construire et à la déclaration d'achèvement des travaux.

LES TEXTES DE REFERENCE :

- Article L. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles R. 122-36, R. 125-17 et R. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » modifié.

LE MAITRE D'OUVRAGE

Identité :

- Si personne physique :

Nom : Mr & Mme GARAGNON

Prénom : JEROME & CORALIE

Adresse :

- Le maître d'ouvrage réside en France :

Numéro et libellé de la voie : 38 ancienne route de Marseille

Code postal : 13500

Localité : Martigues

Contact

Adresse électronique : garagnon.jerome@gmail.com

Numéro de téléphone : 0607399559



¹ Une attestation par maison individuelle.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters.

L'ATTESTATEUR

Qualité de l'attestateur :

☒ Constructeur (uniquement dans le cas d'une maison individuelle) :

Nom : Christophe

Prénom : BINI

Nom commercial de la société : LA PROVENCALE EN ARLES

Raison sociale : VILLAS LA PROVENCALE

Numéro de SIRET ou SIREN : 49413099000026



☐ Bureau d'études :

Nom :

Prénom :

Nom commercial de la société :

Raison sociale :

Numéro de SIRET ou SIREN :

Numéro de l'agrément ministériel :

Assurance souscrite par l'attestateur :

☒ L'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.

Nom de la compagnie d'assurance : SMA BTP

Numéro de police : F70258S 9829000/001 535655

Date de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

Assurance reconduite : du 01/01/2026 au 31/12/2026

Numéro de police inchangée

Adresse et contact de l'attestateur :

Numéro et libellé de la voie : 2, rue Suzanne MEIFFRE

Complément d'adresse : Villas La Provençale / Agence d'Arles

Code postal : 13200

Localité : ARLES

Adresse électronique : : ARLES@villaslaprovencale.com

Numéro de téléphone : 04 90 42 12 12

LES DOCUMENTS REMIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE A L'ATTESTATEUR

Pour permettre l'établissement de l'attestation à la déclaration d'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi :

— Pour les maisons individuelles :

☐ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.

☐ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d'implantation de la construction envisagée.

☐ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

☐ Autres documents fournis par le maître d'ouvrage.....

LE PROJET

Numéro et libellé de la voie : 216, chemin du Bras d'Or

Complément d'adresse :

Code postal : 13940

Localité : MOLLEGES

Code INSEE de la commune : 13064

Numéro de permis de construire : PC 013064 25 N0022

Date du dépôt de la demande de permis de construire : 17/11/2025

Date de délivrance du permis modificatif : à déterminer après dépôt



CONSTATS

- Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme) :

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?

☐ Oui ☒ Non

Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisée

☐ Oui ☒ Non

- La catégorie d'importance du bâtiment :

☒ Catégorie II

☐ Catégorie III

☐ Catégorie IV

- La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment :

☐ Zone 2

☒ Zone 3

☐ Zone 4

☐ Zone 5

- Type de projet :

☒ Construction d'une maison individuelle

☐ Autre construction neuve

☐ Extension horizontale. Préciser le type d'extension².....

☐ Extension verticale

☐ Surface du projet (surface de plancher en m²) :

☐ Nombre de niveau (X) :

² Sont concernés par les règles de construction parasismique – les garages mécaniquement liaisonnés à la structure principale, et à la toiture lourde.

- Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure :

Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :

☐ Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant.

☐ « Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014. »

Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :

☐ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021.

☐ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020.

- Le sol :

Une étude de sol a-t-elle été réalisée : OUI

Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) : ☒ A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ S1 ☐ S2

Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage :

Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) : 1 ☐

Par qui a été identifiée la catégorie de sol : SAS PACK ETUDES

☐ Pas d'information

- Les fondations du projet :

Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, date(s) de réalisation : intervention réalisée le 25/09/25, rapport le 02/10/25



CONCLUSIONS

L'attestateur atteste que le maître d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de construction parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maître d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) :

☒ Oui ☐ Non

Si non, dire pourquoi :

.....
.....
.....
.....

L'attestateur émet-il des réserves ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, dire lesquelles :

.....



le 10/01/2026

Ghislain JOUBERT

De: urbanisme@molleges.fr
Envoyé: mardi 23 décembre 2025 11:05
À: Ghislain JOUBERT
Objet: PC N°22 - GARAGNON

Monsieur,

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous confirme que Madame Le Maire souhaite autoriser la finition grattée.
En effet, cette décision exceptionnelle a été prise afin d'être en harmonie avec les autres villas déjà construites.

En vous souhaitant une bonne réception.

Cordialement.

Angélique CAILLY
Service Urbanisme
Mairie de MOLLEGES
04.90.95.03.51





Affaire suivie par : Jean-François AJOUC

☎ 04 28 70 05 06

✉ permis@eauxtdp.fr

AGENCE DE SAINT-ANDIOL

Nos réf : JFA/OQ/MF

Commune de MOLLEGES

CONSULTATION : PC 013 064 25 N0022

Notification reçue le : 26/11/2025

PETITIONNAIRE : M GARAGNON JEROME

**Adresse du projet : 216 CH DU BRAS D'OR
13940 MOLLEGES**

Références cadastrales : AB0224

Le jeudi 27 novembre 2025

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien prendre connaissance de l'avis émis sur le dossier ci-dessus référencé, pour lequel vous avez sollicité les services de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE.

PROJET : CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE AVEC GARAGE 103.68 M²

AVIS ANC	SANS OBJET
AVIS AEP et EU	AVIS FAVORABLE - Voie publique desservie par le réseau d'eau potable et d'assainissement - Branchements à la charge du Pétitionnaire <i>Dossier soumis à la PFAC* pour la somme de 2000€ par nouveau raccordement</i>

**(Participation au Financement de l'Assainissement Collectif pour toute nouvelle extension, ou logement et/ou bâtiment nouvellement raccordé(s). « Le pétitionnaire doit informer le gestionnaire des réseaux d'assainissement collectif lorsque le projet sera raccordé au réseau d'assainissement.*

Suivant délibération 2019-09 du 19 décembre 2019, le montant délibéré par le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Terre est de 2000€ par logement. La PFAC étant due à la date de raccordement, ce montant est susceptible d'évoluer.

COMPTAGE DES USAGERS	SANS OBJET
REJETS INDUSTRIELS	SANS OBJET

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur de la Régie des Eaux de Terre de Provence

M. Charles BRUN



PC 013064 25 N0022

Date d'export : 20/01/2026

Régie des Eaux de Terre de Provence Siège social – Agence de Saint Andiol 1313 route Jean MOULIN 13670 SAINT-ANDIOL

Mollégès

Date de dépôt dossier : 17/11/2025

Libellé du fichier : avis_PlatauRegieEauTpa_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 09/12/2025

Demandeur principal : GARAGNON JEROME

Adresse du projet : 216 CHEM DU BRAS D OR